

**RAPPORT DE SYNTHÈSE
DU SEMINAIRE EN CELEBRATION DE
LA JOURNEE MONDIALE DES DROITS
DU CONSOMMATEUR**

SOUS LE THEME :

**« La contrefaçon, une menace
constante sur la santé et la sécurité
des consommateurs »**

LE 15 MARS 2006 CASABLANCA – MAROC

SOMMAIRE

I/ Introduction générale	Page 3
II/ Première table ronde.....	Page 7
III/ Deuxième table ronde.....	Page 17
V/ Annexes.....	Page 25
VI/ Revue de presse.....	Page 97

INTRODUCTION GENERALE

La commémoration de la journée mondiale des droits du consommateur le 15 Mars de chaque année marque l'engagement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie en faveur de la promotion d'une politique de consommation et de protection du consommateur.

Evénement tant attendu par l'ensemble des acteurs concernés: Administration Publique, Opérateurs Economiques et Associations de Protection des Consommateurs et représentants de la société civile, cette manifestation constitue une occasion propice pour débattre des différentes thématiques liées à la protection du consommateur.

Le thème retenu pour l'année 2006, porte sur la contrefaçon, un phénomène qui ne cesse de s'accroître et demeure inquiétant vu ses conséquences négatives sur les activités formelles de production, la consommation, la santé et la sécurité des consommateurs.

Les études menées au niveau international indiquent que le marché des produits contrefaits représente 7% de l'ensemble du commerce, soit 3.000 milliards de DH de manque à gagner par an, les pertes d'emplois avoisineraient les 200.000 annuellement.

Aucune activité économique n'est épargnée par la contrefaçon et ce phénomène a des ramifications multiples qui vont des articles d'habillement, produits cosmétiques, articles de jeux et matériel informatique et s'étendent jusqu'à l'industrie pharmaceutique, les produits de large consommation et les produits piratés.

En tant qu'espace de consommation et de transit des produits contrefaits, le Maroc est aussi victime de ce fléau.

Cette situation affecte aussi bien les réseaux commerciaux, le tissu productif et les pouvoirs publics compte tenu du manque à gagner induit par le commerce des produits contrefaits.

Elle touche également le consommateur qui se trouve selon les circonstances soit victime de ce problème ou acteur du fait de l'acquisition des produits de la contrefaçon ce qui risque dans les deux cas de porter atteinte à sa santé et sa sécurité du moment que les produits de la contrefaçon risquent de ne pas répondre souvent aux normes de qualité adoptées en la matière.

Ce constat nous ramène à se demander:

- Qu'est ce qui pousse le consommateur à adopter un comportement manifestement contraire à la loi et en est-il conscient?
- Quelles sont les conséquences de ces actes pour le consommateur, comme pour l'environnement social et économique?
- Par quels moyens peut-on éduquer et informer le consommateur tenté par l'achat de produits de contrefaçon ou se livrant à cet acte?
- Comment les parties prenantes peuvent conjuguer leurs efforts pour lutter contre ce fléau?

La première table ronde intitulée : **Etat des lieux et acteurs impliqués dans la lutte contre la contrefaçon** a traité de la situation actuelle du commerce via le phénomène de la contrefaçon et les acteurs impliqués dans la lutte contre ce phénomène.

En effet, cette table ronde a porté sur :

- Les nouvelles dispositions juridiques mises en œuvre par les pouvoirs publics pour contrecarrer ce fléau ;
- L'expérience française en matière de lutte contre la contrefaçon ainsi que les actions proposées pour palier à ce phénomène ;
- Les types de contrefaçon et les moyens de différencier certains produits contrefaits de ceux d'origine ;
- Le rôle des services des Douanes dans la lutte contre la contrefaçon et la procédure d'intervention de cette entité ;
- Le rôle de l'entreprise et des associations de protection de consommateurs dans la lutte contre la contrefaçon.

La deuxième table ronde a été consacrée aux **témoignages** et elle a permis d'avoir la vision des acteurs privés ainsi que des associations des consommateurs concernant la contrefaçon

Cette deuxième table ronde a traité les thèmes suivants :

- l'évolution des circuits de distribution des produits contrefaits dans les dernières années ;
- Le rôle de Direction de la Normalisation et de la promotion de la qualité dans la lutte contre la contrefaçon à travers le volet de la normalisation et le contrôle continu des fabricants et des distributeurs ;
- Les efforts engagés par les entreprises pour lutter contre ce fléau ;
- Le rôle du bureau Marocain des droits d'auteur dans le renforcement du contrôle et de la protection de la propriété intellectuelle ainsi que les opérations de sensibilisation du public organisées à cet égard

Les recommandations formulées lors de ces deux tables rondes ont été comme suit:

1- Information et sensibilisation des consommateurs :

- ✚ Renforcer les actions de sensibilisation et d'information des commerçants et des consommateurs des dangers encourus par la commercialisation et la consommation des produits de la contrefaçon ;
- ✚ Réaliser des spots publicitaires ayant pour objet la sensibilisation sur le problème de la contrefaçon ;
- ✚ Elaborer un guide pour le consommateur rassemblant les techniques de détection des produits contrefaits ;
- ✚ Développer des programmes de coopération entre opérateurs (détendeurs de droit) et pouvoirs publics par des campagnes de sensibilisation : tables ronde, ateliers, séminaires....etc.

2- Rôle des acteurs en matière de lutte contre la contrefaçon :

- ✚ Améliorer l'échange de l'information et la coopération entre l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et les autres acteurs impliqués ;
- ✚ Maîtriser les canaux de distributions pour identifier le flux des produits contrefaits sur le marché ;
- ✚ Activer le rôle de la justice en matière de lutte contre la contrefaçon ;
- ✚ Assister les commerçants à adopter un système de traçabilité par la demande de la facture lors des transactions commerciales ;
- ✚ Constituer un observatoire de lutte contre la contrefaçon comme une cellule de veille regroupant tous les acteurs concernés par le problème de la contrefaçon ;
- ✚ Créer un comité national anti-contrefaçon (CNAC) qui regroupe les différents acteurs qui interviennent dans ce domaine.

3- Mesures d'accompagnement :

- ✚ Garantir une meilleure application du nouveau cadre juridique en matière de lutte contre la contrefaçon (Formation des contrôleurs, des juges, définition des procédures...etc.) ;
- ✚ Faire appel à l'expertise nécessaire, en collaboration avec l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, pour reconnaître les produits contrefaits ;
- ✚ S'enquérir de l'expérience des services des Douanes étrangères en matière de lutte contre la contrefaçon afin de garantir une meilleure application du nouvel arsenal juridique;
- ✚ Développer des actions de coopération internationale sur tous les niveaux concernés par la contrefaçon ;
- ✚ Mettre en œuvre un système d'information sur les produits contrefaits et les dommages éventuels sur la santé du consommateur et l'économie nationale ;
- ✚ Renforcer les campagnes de lutte contre la contrefaçon dans le domaine de la propriété intellectuelle.

TABLE RONDE 1

Etat des lieux et acteurs impliqués dans la lutte contre la contrefaçon

INTERVENANTS

- **Daniel GROTINO, Mission Economique de l'Ambassade de France au Maroc ;**
- **Mademoiselle Kwar TAZI, Direction du Commerce Intérieur;**
- **Monsieur Aziz BOUAZZAOUI, Directeur de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC);**
- **Fethallah HAJAR, Chef de Division de la Prévention, Administration des Douanes et Impôts Indirects**
- **Monsieur Abid KABADI, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc.**

ANIMATRICE

- **Madame Farida MOHA, Journaliste indépendante**

Le mot introductif de madame Farida MOHA, animatrice des travaux de ce séminaire a abordé l'enjeu du choix du thème de cette édition de la journée mondiale des droits des consommateurs.

En fait, selon elle, la contrefaçon, qui est une tromperie et une imitation illicite, constitue un danger pour la santé du consommateur, porte atteinte à la réputation des marques et réduit la recette fiscale. Aussi, elle a noté que ce phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années, ce qui exige la participation de tous les intervenants dans l'opération de la lutte contre ce fléau.

Par ailleurs, la célébration de la journée mondiale des droits des consommateurs est un appel au consommateur pour contribuer à cette action et faire valoir ses droits pour un produit sûr et à être correctement informé.

Monsieur Daniel GROTINO de la Mission Economique à l'Ambassade de France a précisé dans sa présentation que le gouvernement français a toujours opté pour une politique plus volontariste pour la lutte contre la contrefaçon, sur le plan national moyennant l'augmentation du nombre et du volume des saisies au niveau des services de douanes et le contrôle ciblé des voyageurs de certaines provenances (Turquie, Asie, Maroc). Aussi il a souligné que plusieurs actions de sensibilisation des consommateurs ont été réalisées dans ce domaine ainsi que le renforcement de la coordination entre les différents services impliqués dans la lutte contre la contrefaçon.

Dans le même cadre, Monsieur Grotino a rappelé que les autorités françaises ont créé en Juin 2004 un réseau de 42 experts français (attachés douaniers et agents des missions économiques) dans 75 pays, aussi, et sous l'égide du Ministère chargé de l'Industrie, le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) a été créé en Avril 1995 qui regroupe plusieurs partenaires publics chargés de la lutte contre la contrefaçon et les partenaires privés, dont la mission principale est la coordination des actions entreprises par l'ensemble des acteurs dans la lutte contre la contrefaçon.

Par ailleurs, il a précisé que la contrefaçon se traite sur deux niveaux : du côté de l'offre et du côté la demande. Sur le plan de l'offre qui arrive principalement de l'étranger, le traitement de ce problème se fait principalement par voie diplomatique à travers la signature des déclarations de l'intention de la mise en place d'un réseau d'experts dans les missions économiques.

Pour ce qui est de la demande, c'est-à-dire du côté du consommateur, la logique suivie est celle de l'information moyennant l'organisation des séminaires sur la lutte contre la contrefaçon, des campagnes de communication que ça soit à travers des affichages, des chroniques sur la radio ou la mise en place d'un site internet dédié à la question.

Par la suite, Monsieur Grotino a montré l'exemple de deux affiches manifestant l'information du consommateur jeune et adulte, ces affiches représentent les dangers de la consommation des produits de la contrefaçon.

Le dispositif est complété aussi par le renforcement du contrôle aux frontières ou à l'intérieur du territoire, et aussi la sensibilisation des magistrats à l'ampleur du phénomène et les préjudices causés aux entreprises, ce qui a permis une augmentation des articles saisis pendant la période 2004-2005.

Mme MOHA a indiqué que le phénomène de la contrefaçon se joue aussi bien sur l'offre que la demande, et l'exemple de la France a été pris parce qu'elle travaille beaucoup sur cette question. A ce propos, elle a précisé que la France vient de signer une convention avec la Chine du fait que 70% des produits contrefaits proviennent de ce pays qui a voulu exprimer sa volonté à lutter fortement contre la contrefaçon.

Prenant la parole, **Mlle TAZI de la Direction du Commerce Intérieur** a axé son intervention sur deux volets : les différents types de la contrefaçon et les moyens pour les identifier.

Ainsi, elle a rappelé que la contrefaçon est un phénomène qui touche tous les produits sans exception, les jouets, les produits pharmaceutiques, les pièces auto...etc, et a distingué entre deux types de la contrefaçon : la contrefaçon du produit et la contrefaçon de la marque.

La contrefaçon du produit se décline en trois types : les tables de concordances, les ressemblances et la contrefaçon identique.

S'agissant de la concordance, elle a indiqué qu'en général on vend au consommateur un produit qui ne porte aucun numéro de référence mais pratiquement, ce produit correspond à une marque bien déterminée très connue mondialement et c'est révélé par des tables de concordance du produit.

En ce qui concerne la ressemblance, on reprend la forme, l'emballage et la charte graphique du produit, comme exemple on reprend un motif floral sur des bouteilles de parfum ou on a changé seulement une lettre du nom de la marque.

Enfin, le troisième type qui est la contrefaçon identique ou même les spécialistes se trouvent dans la difficulté de détecter le produit contrefait du fait que c'est une copie conforme, des fois on se trouve sous l'obligation de procéder à des analyses de laboratoire.

Ensuite Mademoiselle TAZI a illustré la contrefaçon de marque par des exemples de produits comme Biotherm et la marque contrefaite est nommée Biotrum et qui a été vendue partout dans le monde.

Pour un consommateur averti, comment peut-il identifier un produit contrefait ?

A ce sujet, elle a souligné qu'il y a des moyens pour déceler les produits contrefaits moyennant certains indices apparents, par exemple le débordement de la peinture, l'écriture n'est pas bien claire, ou on mentionne que c'est un sac en cuir alors que c'est juste un sac en toile.

Aussi, on pourrait avoir l'absence du code à barres ou l'existence de plusieurs codes à barres pour le même produit.

Elle a signalé aussi qu'il y a des régions où le consommateur risque d'acheter des produits contrefaits plus qu'ailleurs, à savoir : les marchands ambulants, les marchés aux puces et l'achat via internet. Pour expliquer les moyens de déceler les produits contrefaits des originaux, Mademoiselle Tazi a donné l'exemple des filtres à huile et les briquets que les faux contiennent des logos et des symboles insensés ainsi que des défaillances très apparentes.

En conclusion, Elle a rappelé que la contrefaçon est un phénomène mondiale qui touche tous les pays et elle a appelé à mieux sensibiliser et informer le consommateur sur les dangers encourus en consommant les produits contrefaits ainsi que les moyens de les déceler et ce, en l'implication des entreprises concernées.

Madame MOHA a demandé ensuite à Monsieur aziz BOUAZZAOUÏ, directeur de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale de clarifier le rôle du dispositif juridique dans la lutte contre la contrefaçon, est-ce que ce dispositif assure une protection suffisante du consommateur ? Et comment créer un cadre de coopération avec les associations de protection des consommateurs ?

Monsieur BOUAZZAOUÏ a rappelé que les causes principales de la croissance de la contrefaçon sont la mondialisation et l'économie informelle. De même, il a précisé que ce phénomène affecte non seulement le bon fonctionnement du marché mais aussi le développement de la créativité et la compétitivité de l'industrie, ses conséquences sont directes sur le consommateur comme étant la première victime, aussi les répercussions indirectes sont inévitables sur l'emploi.

A ce sujet, l'Union Européenne a enregistré des pertes d'environ 100.000 emplois par an et un affaiblissement de la recherche et développement ainsi que la baisse des investissements.

Concernant le dispositif juridique en la matière, Monsieur BOUAZZAOUÏ a rappelé que la loi 31-05 complétant et modifiant la loi 17-97 et qui vise en premier lieu la lutte contre la contrefaçon, s'inscrit dans le cadre de la conformité avec l'accord OMC (ADPIC) et les accords de libre échange ainsi que la modernisation de la législation nationale.

Selon l'intervenant, la loi 17-97 a donné une spécialisation aux Tribunaux de Commerce pour statuer dans les problèmes liés à l'importation et la commercialisation des produits contrefaits alors qu'au 3 ans auparavant, c'était les tribunaux de la première instance qui s'en chargeaient.

Aussi, il a fallu appliquer une procédure en référé puisqu'il y a un préjudice, et enfin mettre en œuvre des mesures aux frontières à travers les services de la Douane, en fait, ces derniers jouent un rôle important dans le contrôle des flux des produits importés.

Par ailleurs, il a ajouté que la loi 17-97 ne s'est pas arrêtée aux mesures préventives, mais aussi elle a mis en place des mesures dissuasives, en action civile, il y a eu l'introduction d'une action au fond dans un délai de 30 jours sur la base d'une saisie descriptive, l'allocation des dommages-intérêts et aussi des actions pénales dont les amendes varient entre 25 000 et 500 000 Dirhams et une

peine de prison de 2 à 6 mois sans oublier la confiscation et la destruction des marchandises.

Au terme de son intervention, il a indiqué l'importance de l'information du consommateur sur les marques protégées et non protégées et aussi, une coordination entre les différents acteurs : opérateurs privés, pouvoirs publics et associations des consommateurs serait très efficace pour mieux lutter contre la contrefaçon.

Madame MOHA : a précisé que ce fléau touche 10% du commerce international et qui est en croissance exponentielle depuis l'an 2000 et que les services de la Douane sont un acteur incontournable dans la lutte contre la contrefaçon à travers les opérations de contrôle du mouvement des marchandises aux frontières.

A ce sujet, **Monsieur Hajjar de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects** a indiqué que les impacts de ce fléau sont comme suit:

- Frein au développement ;
- Chômage ;
- Croissance du secteur informel ;
- Risques sur la santé et la sécurité du consommateur ;
- Entraves à l'esprit d'innovation et de créativité.

Aussi, il a souligné que son Département, suite à la modification de la loi 31-05 sur la propriété industrielle et à la loi 34-05 relatives aux droits d'auteur et droits voisins, est habilité à intervenir au niveau des frontières pour saisir les produits soupçonnés de contrefaçon.

Cette intervention prend deux formes, à savoir: la première suite à un écrit de la partie concernée pour intervention et la deuxième émanant de la propre volonté des services des Douanes sans demande préalable.

Pour ce qui est de l'intervention demandée, il y a lieu de respecter certaines formalités à respecter, d'abord le dépôt d'une demande contenant des informations sur le demandeur accompagnée d'un justificatif des droits de la propriété, des informations concernant la marque à protéger et des informations sur la marchandise soupçonnée de contrefaçon.

Suite à cette demande, trois possibilités sont réservées par les services de la Douane, à savoir :

- Un rejet avec possibilité de compléter la demande avec les pièces manquantes ;
- Un rejet définitif ;
- Un acceptation et information du demandeur et des bureaux de la Douane pour la prise en charge.

Dans le cas où la demande est jugée recevable, certaines obligations sont à respecter de la part de l'Administration des Douanes et de la part du demandeur, à savoir : l'engagement de l'Administration des Douanes à mettre en suspension des

marchandises contrefaites avec justificatifs dans un délai de 10 jours soit par une mesure conservatoire de la Justice, soit de la saisie de la juridiction du ressort par la présentation d'un document attestant l'engagement de l'action en justice, avec la présentation des garanties de la part du demandeur pour couvrir sa responsabilité au cas où la contrefaçon ne sera pas reconnue ultérieurement.

Par ailleurs, Monsieur Hajjar a mis l'accent sur le volet de la coopération en matière de lutte contre la contrefaçon, et ce avec les différentes parties impliquées :

- Avec le secteur privé, notamment les titulaires de droit pour apporter l'expertise nécessaire et aider les services de Douanes à une bonne application de la loi ;
- Avec l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale en tant qu'organe ayant un savoir faire en la matière et domiciliaire de bases de données ainsi que gérant des registres de commerce ;
- Avec le Bureau Marocain des Droits d'Auteur en tant qu'organe chargé des droits d'auteur et droits voisins ;
- Avec les administrations et les organismes concernés ;
- Avec les Administrations des Douanes étrangères partenaires pour le partage d'expériences et le développement du savoir faire.

Madame MOHA a récapitulé que l'administration des douanes possède l'habilitation de l'intervention directe dans les frontières suite à une demande écrite justifiée ou par sa propre initiative sans demande préalable et la lutte nécessite une coopération multiforme entre le secteur privé, les pouvoirs publics, les organismes non gouvernementalesetc.

Concernant le rôle de l'entreprise dans cette lutte contre la contrefaçon, Madame MOHA a donné la parole à Monsieur Abid KABADI DE LA Confédération Générale des Entreprises au Maroc pour développer ce volet.

Monsieur KABADI de la Confédération Générale des Entreprises au Maroc a précisé que le produit de la contrefaçon est un produit falsifié, copié ou imité de manière illicite en vue de tirer un profit pécuniaire auprès des consommateurs et met en danger la santé et la sécurité du consommateur, porte préjudice à la réputation des titulaires de marques, pénalise l'innovation et la création et réduit la recette fiscale.

Il a aussi rappelé que le terme de contrefaçon est généralement lié à des copies non autorisées des marques de fabrication que ce soit des formes ou des images, une violation des droits sur la propriété des brevets, une violation des licences et de la propriété intellectuelle liée aux logiciels, œuvres littéraires, artistiques...etc.

La contrefaçon, selon l'intervenant, s'est organisée en une activité parallèle très productible et rentable et aucun pays, ni aucune entreprise n'est épargnée de ce phénomène et devant le développement des techniques de la contrefaçon, le consommateur a plus en plus du mal à déceler le produit contrefait et les acteurs impliqués doivent conjuguer leurs efforts pour identifier les produits contrefaits avant d'arriver au consommateur.

Il a insisté sur le fait que l'intervention de ces acteurs doit s'accompagner par l'information continue et l'éducation des consommateurs en vue de les sensibiliser sur les produits contrefaits. Aussi, les entreprises doivent alerter les consommateurs sur les risques des produits contrefaits, à ce titre la campagne de sensibilisation organisée par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale et les spots publicitaires montés par le Bureau Marocain des Droits d'Auteur sont à saluer.

De même, il a rappelé que les entreprises doivent beaucoup s'appuyer sur la loi 31-05 et connaître sa portée comme un point de départ dans le processus de lutte contre la contrefaçon et améliorer les moyens de protéger leur patrimoine par le partage des informations entre les professionnels, les pouvoirs publics, les instances chargées d'appliquer la loi, les organes réglementaires et législatifs et les associations de protection des consommateurs, et ce, pour maîtriser les flux de distribution et pister les canaux des produits contrefaits.

Pour ce qui est recommandations, il a souligné que la CGEM propose la création d'un observatoire de la contrefaçon qui réunira les associations des producteurs, les distributeurs, les pouvoirs publics et les associations des consommateurs, cet observatoire servira de cellule de veille et dont la fonction sera coordonnée avec le Comité National Anti Contrefaçon (CNAC).

Aussi, un intérêt particulier doit être donné à l'accompagnement des PME dans le domaine de l'artisanat qui sont les plus ciblés par la contrefaçon et qui se trouvent aujourd'hui sans moyens de défense.

Débat : Table ronde 1

السيد بوعزة الخراطي : رئيس جمعية حماية و توجيه المستهلك : ظاهرة التقليد أصبحت وباء والكل يجمع على وجوب محاربتة ولكن كيف؟
ماهو الوضع الاقتصادي للمستهلك لأن كل سلع ذات علامة مسجلة كلفتها تفوق القدرة الشرائية للمستهلك، وفي الحقيقة فالتقليد حل نسبي للوضع الاقتصادي للمستهلك المغربي إذا يجب إيجاد بديل للسلع المقلدة في حالة محاربتها لأننا نؤكد أن المستهلك يلجا إليها لأنها تناسب وضعه الاقتصادي وقدرته الشرائية.

السيد حيليا بوسلهم: أود أن أطرح سؤالي على السيد البوعزاوي حول المسؤولية القانونية للتجار في تسويق المواد المزيفة وماذا هيئ في هذا الصدد؟

السيد البوعزاوي : إن النمو الاقتصادي مرتبط بالتجارة الشريفة التي تمنع التحايل على المستهلك وغشه لأنه غالبا ما يكون الضحية . و في هذا الصدد، فإن القانون جاء لتعزيز حماية المستهلك وهو يلقي المسؤولية على التاجر ولهذا قمنا بحملات تحسيسية عبر غرف التجارة والصناعة لتوعية التاجر بمخاطر السلع المقلدة.

ولا ننسى أيضا دور المستهلك في تشجيع ظاهرة التقليد، والقانون 31-05 جاء بمقتضيات وقائية للمستهلك وأعطى صلاحية التفتيش لمصالح الجمارك لما لها من دور في إيقاف السلع المقلدة.

إن محاربة ظاهرة التقليد هي مسؤولية التاجر واصحاب العلامات وقد لاحظ المكتب الوطني لحماية الملكية الصناعية والتجارية تزايد عدد العلامات المسجلة في السنين الأخيرة فقد انتقل من أقل من 1000 علامة خلال 1994 إلى 6300 علامة خلال السنة الفارطة منها 80 % من العلامات المغربية مما يبين وعي المقاولات المغربية بأهمية تسجيل العلامة وحمايتها.

السيد محمد اللطيفي، رئيس الجمعية الوطنية لتجار المواد الغذائية : سؤالي يتضمن ثلاث محاور:

المنتجات المحلية يشوبها التزييف، هل هناك مراقبة تحد من هذه الآفة؟
هل لدينا إمكانيات كافية لمراقبة السلع المهربة على مستوى الحدود؟
كيف نحمي التاجر من البضاعة المزيفة، وكيف نساعد على التعرف عليها؟

Monsieur Hajjar a précisé que le contrôle au niveau des frontières comporte deux aspects qui sont le contrôle des importations et exportations et le contrôle contre la contrebande.

Le premier aspect, l'Administration des Douanes intervient suite à une demande, toutefois, elle devrait avoir les moyens et les outils pour identifier les marchandises de contrefaçon et pour enrichir l'expertise en la matière, l'Administration des Douanes a lancé un appel à toutes les parties concernées pour collaborer activement dans la lutte contre la contrefaçon.

Pour ce qui est de la lutte contre la contrebande, l'Administration des Douanes adopte une stratégie de contrôle permanent, et cette action donne plusieurs résultats en terme de saisie de marchandises de contrebande. Aussi, il faut encore renforcer la coordination avec les autres structures impliquées pour accentuer la lutte contre les contrebandiers.

Madame MOHA : donc il s'agit d'une lutte multiforme, pour le contrôle, est ce qu'il peut avoir lieu au niveau des commerces, comme le contrôle de prix par exemple ?

Monsieur Abdeslam BEN YEICH : Le contrôle aujourd'hui vise à protéger la santé et la sécurité du consommateur, et le rôle de l'administration est de prendre les mesures nécessaires pour réguler le marché et le contrôler.

Ainsi, pour les produits qui touchent à la santé et la sécurité du consommateur comme les disjoncteurs, ils sont réglementés et la moindre non conformité sera décelable par le contrôle.

محمد برادة، رئيس جمعية الصفاء لأرباب المهن الحرة : سؤالي هو كالتالي : هذه السلع المزيفة التي تتوافد من مناطق مختلفة عندما يتم حجزها على مستوى الحدود من طرف مصالح الجمارك يكون هناك إعلان ببيع علني لهذه السلع وتشتري لتباع من جديد وبفاتورات قانونية، إذن أين تحطيم وإتلاف السلع المزيفة التي تكلمت عنها إدارة الجمارك؟

السيد حجار : جوابا على السؤال، إن السلع التي لم يتم التصريح بها مدة 60 يوما يتم حجزها وفقا للمقتضيات القانونية وتصبح ملكا لإدارة الجمارك ولها كامل الحق في التصرف فيها.

إلا أن مشكل البضائع المزيفة لم يكن مطروحا آنذاك فالبضائع كانت تأتي مستوردة بشكل طبيعي، وفي هذا الإطار تم تعديل القانون 97-17 وسيتم هذا التعديل من الأخذ بعين الاعتبار مشكل السلع المزيفة المحجوزة إذا ثبت ذلك بثوابت ودلائل قانونية.

Madame MOHA : Je voudrais partager une information avec vous, en Janvier 2002, Monsieur Gilbert MITTERAND et ses collègues de l'Union Européenne ont recommandé de reconduire les produits saisis de la contrefaçon aux opérations de charité comme les orphelinats par exemple.

السيد بنقودور: رئيس كنفدرالية جمعيات حماية المستهلك

طرحت عدة تساؤلات حول المواد المزيفة، ونحن نظن أن المشكل الحقيقي يكمن في غياب نقطتين مهمتين: حق المستهلك في الاخبار وكذا حقه في المعرفة، فتبعنا لإستطلاع للرأي أنجز في الجهة الشرقية فإن المستهلك عندما يكون مخبرا بخطورة استهلاك مواد مزيفة تصل نسبة عدم اقتناءه لهذه المواد 99 % لأنه يعرف تماما العواقب المترتبة عن هذه المواد.

Mr. Idrissi LAAROUSSI: magistrat attaché aux affaires civiles au niveau du Ministère de la Justice : Le phénomène de la contrefaçon est un problème qui se retrouve à la croisée des chemins de plusieurs dispositions, pour répondre à ce qui a été dit par Monsieur le représentant de la Direction de la Promotion de la Qualité et de la Normalisation, la protection est exigée aussi quand les produits ne portent pas atteinte à la santé et la sécurité du consommateur puisqu'il s'agit dans ce cas d'une protection transversale.

Le problème de la contrefaçon est un problème parmi d'autre, et c'est une vision d'ensemble qu'il faut voir donc quand un consommateur achète un produit d'une certaine provenance, s'i s'avère après que ce n'est pas vrai, on échappe peut être à certaines dispositions juridiques mais on touche par ailleurs aux dispositions juridiques complémentaires comme la loi sur la répression des fraudes ou le droit commun ce qui répond à Madame concernant la destination et le recours du consommateur lésé.

Concernant le recours du commerçant de bonne foi, en fait le commerçant est un initié, lorsqu'on achète un produit hors du magasin exclusif ou titulaire de licence, on a une idée préalable de la qualité de ce produit, donc le doute sur la bonne foi n'est pas à exclure et cela rejoint la question de Monsieur le Secrétaire Général concernant les peines et les responsabilités prévues à l'encontre des commerçants, elles peuvent aller jusqu'à 6 mois de prison d'une amende jusqu'à 500.000 DH.

Il faut souligner aussi que les peines sont très variables et le texte donne beaucoup d'appréciations au juge parce que un acte de contrefaçon n'est pas sur le même

degré qu'un industriel de contrefaçon à moins en présence de la bonne foie qui reste à prouver.

Pour conclure, je tiens à signaler que la contrefaçon n'est pas positive pour le consommateur parce que ce dernier n'a pas besoin d'un produit de grande marque pour être heureux.

Aussi, les attaques entre ce phénomènes peuvent être de deux ordres : une attaque de front et des attaques adjacentes parce que c'est pas une affaire d'un petit commerçant, c'est un commerce organisé avec des circuits bien tracés et plusieurs lois y sont attachées comme la loi sur les obligations comptables du commerçant, parce que l'existence d'usines et de dépôt des produits contrefait amène à revoir la traçabilité des flux financiers et la transparence par rapport au tissu productif de l'économie nationale.

Mr Nouali : Association Marocaine de Protection et d'Orientation du Consommateur – Kenitra : Je tiens à signaler que la contrefaçon ne touche pas uniquement les produits de label, elle touche tous les produits. En fait, les associations de protection des consommateurs s'attendent à des alternatives de la contrefaçon pour le consommateur et aussi est ce que le commerce national est immunisé devant la conquête des produits étrangers ?

Mr. Bouazzaoui : concernant l'alternative, il faut élargir un partenariat stratégique à long terme, et il faut conjuguer tous les efforts de tous les acteurs pour lutter contre la contrefaçon.

Mme MOHA : Vous avez donné une bonne introduction à la deuxième table ronde, on retient que la contrefaçon compte des réseaux organisés à l'échelle nationale et internationale ainsi que la complicité du consommateur dans la contrefaçon.

TABLE RONDE 2

Témoignages

- **Madame Hanane HACHIMI, Journaliste indépendante;**
- **Monsieur Mohamed BENKEDDOUR, Président de la Confédération des Associations de Protection du Consommateur;**
- **Monsieur Abdessalam BEN YAICH, Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité ;**
- **Monsieur Ismail CHAJAÏ, société des Industries Marocaines Modernes (IMM) ;**
- **Monsieur Khalid BERRADA, Société JUNKER;**
- **Monsieur Badreddine BENSaid, Bureau Marocain du Droit d'Auteur.**

ANIMATRICE

- **Madame Farida MOHA, Journaliste indépendante**

Madame MOHA : Pour la deuxième table ronde dédiée aux témoignages, on écoutera plusieurs intervenants représentants différents organismes et entreprises et sans tarder je cède la parole à Madame HACHIMI du journal le REPORTER pour nous parler de son enquête réalisée sur la contrefaçon

حنان هاشمي: صحافية مستقلة بجريدة : Le Reporter

التحقيق الذي قمت به لجريدة "Le Reporter" هو تحقيق ميداني والذي حاولت من خلاله التقرب أكثر من شبكات التزييف.

وهكذا تم اللقاء الأول بدرّب غلف، وهو سوق مشهور كما تعلمون ويحتوي على جميع أنواع السلع، وقد التقيت بوسيط للشبكة والذي بين لي ان هذه الشبكة مختصة في صنع الأحذية الرياضية، وهي منظمة في أساليب نشاطها وكذا أهدافها واستراتيجيتها وليست وسيلة لكسب العيش فقط.

أما فيما يخص التوزيع فهو لا يقتصر على المدن الكبيرة فقط وإنما يشمل كل أنحاء المغرب بما في ذلك الأماكن النائية الصعبة الوصول.

وفيما يتعلق بدور المستهلك في عملية التزييف، حيث أشارت إلى أنه ليس ضحية وإنما أكدت على كونه طرفاً مهماً وعميلاً في التجارة المزيفة، فاقتناء مواد حساسة كالأدوية ومسخرات الماء المزيفة من قبل المستهلك تعتبر جريمة في حق نفسه وحق الاقتصاد الوطني.

فيما يخص اللجوء إلى القضاء في حالة الضرر، فالمستهلك يفضل عدم فعل ذلك لكون المساطر الإدارية لازالت معقدة وتستدعي الكثير من الوقت والمجهود.

Dans son intervention, **Monsieur BEKEDDOUR : Président de la Confédération des Associations des Consommateurs** a souligné que la contrefaçon constitue un danger direct pour la santé et la sécurité des consommateurs a cité l'exemple de l'épidémie de méningite qui a causé 2500 décès en 1995 au Niger à cause de vaccins contrefais et le sirop contrefais la Toux qui a engendré 89 décès en Haïti et 30 décès en Inde.

Aussi, il a informé l'assistance que son association a réalisé une étude sur la conception de la contrefaçon chez le consommateur au niveau de la région d'Oujda et Berkane et les résultats ont relevé ce qui suit :

-Le consommateur n'est pas en mesure de distinguer entre le produit vrai et le produit contrefait et il estime que l'achat des produits contrefaits n'est pas un acte illicite ;

-Le consommateur préfère acquérir un produit comparable au vrai à moindre coût et croit que la lutte contre la contrefaçon est une affaire des pouvoirs publics.

En conséquence, le consommateur ignore les enjeux et les impacts de la contrefaçon et encourage inconsciemment son développement et ce, en le manque d'information et des techniques de contrôle des produits ainsi que l'analphabétisation et la faiblesse du pouvoir d'achat.

Aussi, il a recommandé de procéder à une réforme de l'arsenal juridique en matière de protection de l'Economie, l'instauration des mesures coercitives contre la corruption et les conflits d'intérêts et la sensibilisation et l'information du consommateur pour pouvoir distinguer le produit contrefait d'un produit d'origine.

Monsieur BEN YEICH de la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité s'est penché sur le contrôle de la qualité, et ses enjeux dans la lutte contre la contrefaçon en soulignant qu'elle vise à protéger le consommateur des dangers des produits non conformes et de s'assurer de la conformité des produits mis sur le marché national en vue de garantir une concurrence loyale entre les différents producteurs et distributeurs.

Les bases juridiques du contrôle de la qualité sont le Dahir sur la Normalisation Industrielle du 30 Juillet 1970, la loi sur la répression des fraudes sur les marchandises ainsi que les arrêtés rendant les normes marocaines obligatoires et les arrêtés de désignation des laboratoires.

Le contrôle de la qualité rassemble plusieurs acteurs, à savoir le Service de Contrôle au Port de Casablanca, les commissions de contrôle affectées aux Délégations Provinciales de Commerce et d'Industrie, les Laboratoires d'Essais et les Autorités Locales.

Aussi, il a rappelé que deux types de contrôle se font, à savoir :

-Le premier se fait au niveau des postes frontaliers (ports et aéroports) par le contrôle documentaire et le contrôle physique (prélèvement d'échantillon). En cas de non conformité, les marchandises sont réexportées dans le cas où la mise en conformité de l'étiquette n'est pas possible.

-Le deuxième se fait au niveau local, par un contrôle physique de la marchandise.

Pour ce qui est bilan de l'année 2005, l'intervenant a précisé que 32.000 dossiers d'importation ont été traités, alors qu'au niveau local, 3125 établissements ont été contrôlés enregistrant 265 poursuites judiciaires.

S'agissant du plan d'actions, il s'articule autour des axes suivants :

- Une refonte du cadre juridique relatif au contrôle de la qualité des produits industriels ;
- Une installation d'une base de données relatives aux opérations de contrôle au niveau de toutes les Délégations Provinciales de Commerce et d'Industrie ;
- Une préparation d'un accord de reconnaissance avec Union Européenne ;
- Un renforcement de la réglementation des produits industriels pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité du consommateur.

Monsieur CHAJAÏ de la Société des Industries Marocaines Modernes (IMM) a rappelé qu'un produit contrefait est un produit copié de l'œuvre original et qui ne respecte aucune mesure hygiénique ou sanitaire du consommateur, ce produit a nécessairement beaucoup d'impacts sur :

- Le consommateur à travers les préjudices portés à sa santé et sa sécurité ainsi que la violation de ses droits ;
- Le gouvernement en terme de pertes en trésorerie et de pertes d'investissements locaux et étrangers ;
- Le secteur privé par les pertes et la réduction des investissements
- La société via la généralisation de la corruption et le déclin des opportunités d'emploi.

Concernant l'approche stratégique adoptée pour la lutte contre la contrefaçon au niveau international, elle s'articule sur la création d'un groupe de lutte contre la contrefaçon rassemblant l'Etat, le secteur privé, les associations de consommateurs et tous les autres acteurs (ONG, ambassades, offices...etc).

Ce groupe réalise des études d'impact sur les différentes composantes de l'économie ainsi que sur le consommateur, comme étant la cible directe et organise des campagnes de sensibilisation des consommateurs et des commerçants des dangers des produits contrefaits.

A titre d'exemple, au Liban, le Ministère chargé du Commerce met à la disposition des consommateurs un centre d'appel pour recevoir et traiter les réclamations des consommateurs. Aussi, il est habilité à saisir les marchandises contrefaites sans ordonnance de la justice.

Pour le Maroc, la loi 31-05 permettra de coordonner les efforts du secteur privé avec les services de la Douane et de la Justice pour lutter contre ce fléau.

Mr. Khalid Berrada : Société JUNKER pour les chauffes à eau a souligné que durant les dernières années nous avons constaté l'introduction des chauffes à eau junkers contrefaits ce qui a eu des impacts multiples :

- Sur le marché lui-même plusieurs prix pour le même produit ;
- Impact sur la relation client-fournisseur ;
- Sur le consommateur et le détaillant (pas de garantie, pas de service après vente) ;
- Sur le produit et la marque.

Aussi, il a indiqué que les motifs qui poussent certains commerçants à vendre les produits contrefaits sont l'augmentation de la marge bénéficiaire en utilisant un nom de marque connue et la lenteur de la justice.

S'agissant des méthodes de lutte contre la contrefaçon, l'intervenant a précisé que sa société a mis en oeuvre la norme obligatoire NM 142016.

Aussi, la société a entamé avec les services de la Douane un travail de localisation des importateurs de produits contrefaits, au niveau les frontières. Aussi

elle a réalisé des opérations d'information et de sensibilisation des commerçants des différences entre les produits vrais et les produits contrefaits ainsi que les poursuites judiciaires encourues de cas de vente des article contrefaits.

Enfin, la société a organisé des campagnes de sensibilisation sur les ondes radio ainsi que sur les lieux de ventes et au cours de la formation des plombiers de montage de ces chauffes à eau.

السيد بدرالدين بن سعيد من المكتب الوطني لحقوق المؤلف :

الملكية تنقسم إلى نوعين : الملكية الصناعية المتعلقة بالمكتب المغربي للملكية الصناعية والتجارية، والملكية الأدبية والفنية وهو ما يسمى بالمصنفات المحمية . والمكتب المغربي لحقوق المؤلفين عن طريق وزارة الاتصال قاموا بحملة ضد القرصنة في الميدان السمعي والبصري وهي جميع الدعائم المثبتة كالأشرطة والأقراص المدمجة والمستعملة لمنتجات مقرصنة.

وأكد أنه ابتداء من أبريل 2002، شرع المكتب بمساعدة وزارة الاتصال في وضع خاتم المكتب الوطني لحقوق المؤلفين على جميع المنتجات الموجودة في الأسواق وكذا الدعامات المستعملة من أجل تطهير السوق من المنتجات المقرصنة كما قام أيضا بتتبع جميع أنشطة المؤلفين والمبدعين خلافا للمكتب الوطني للملكية الصناعية والتجارية الذي يترك حماية براءة الاختراع لأصحاب الاختراع.

إضافة إلى ذلك، تم إحداث لجنة دائمة مكونة من جميع القطاعات المعنية لمراقبة السوق وتطهيره من الخروقات التي تمس الفنون غرافات، وهذه اللجنة تنتظر خروج مرسوم هيكلتها والذي لازال قيد الدرس من طرف الأمانة العامة للحكومة، في هذا الإطار قامت اللجنة بحملات التوعية وكذا مدامات لمحلات منتجات مقرصنة بمشاركة عدة نقابات مهنية، حيث تم عرض أكثر من 51 تاجر على المحاكم بتهمة القرصنة وتم حجز 300.000 دعامة مقرصنة.

كما أكد السيد بن سعيد على أن القانون الجديد الصادر في 20 فبراير 2006 والذي يغير ويتم القانون 00-2 المتعلق بحقوق المؤلف والحقوق المجاورة، جاء بعدة مقتضيات تهدف إلى حماية حقوق التأليف من أهمها : الزيادة في مدة الحماية من 50 سنة إلى 70 سنة، اتخاذ تدابير جديدة على الحدود بتنسيق مع إدارة الجمارك لمراقبة الصادرات والواردات، و تغيير الاجراءات الزجرية.

Débat de la deuxième table ronde:

بنسالم أوديجه من مديرية الدراسات والتشريع، وزارة العدل : أود أن أعود إلى مداخلة السيد بنسعيد حيث أنه ألحق ظاهرة التزييف بالقرصنة، وقد قامت وزارة العدل بشراكة مع مختلف القطاعات المعنية بمجهودات كبيرة من أجل الحد من ظاهرة القرصنة.

أما فيما يخص التزييف، فهناك عمل كبير يجب القيام به وأعود هنا إلى اليوم الدراسي الذي تم عقده يوم 22 مارس 2005 تحت موضوع محاربة القرصنة والتقليد وأيضا تم عقد ندوة وطنية يوم 5 أبريل 2005 الذي أصدر عدة توصيات تصب كلها في الخطر الذي تشكله هذه الظاهرة على صحة وسلامة المستهلك.

ونعود لنتساءل هل المستهلك شريك أم ضحية في هذه العملية؟، وهذا ما يعد إشكالا قضائيا. النصوص حسب الحالات.

أما بالنسبة لمسألة بطء المسطرة، أود أن أشير إلى أن هناك دراسة أقيمت على مستوى 26 بلدا حيث إحتل المغرب ضمنها المرتبة 2 من حيث سرعة المسطرة والبت في القضية. ومن بين الاقتراحات يجب تكوين لجنة مختلطة لمحاربة ظاهرة التزييف على غرار لجنة محاربة القرصنة، وكذا تأهيل شبكات التوزيع المنظم على مستوى المساحات الكبرى، وايضا تقوية دور الاعلام في الحد من هذه الظاهرة.

Madame Hakima RAI : Ministère des Affaires Générales et Economiques : Mes questions pour Monsieur BEN YEICH concernant l'information du consommateur, comment peut-on savoir si le produit est conforme aux normes en vigueur ? Et quel rôle jouent les médias à ce sujet ?

Monsieur BEN YEICH : Les normes sont des documents à caractère volontaire, 5800 normes sont établies et moins de 100 normes sont obligatoires qui touchent directement les produits susceptibles de nuire à la santé et la sécurité du consommateur.

Pour ce qui est de l'information, beaucoup de manifestations ont été organisées par le ministère pour communiquer les actions sur le niveau promotionnel ou réglementaire, par exemple, la liste des produits réglementés est publiés sur le site du ministère ainsi que sur le site des services de la Douane.

Aussi, le département du Commerce et de l'Industrie a organisé des ateliers de sensibilisation des entreprises marocaines pour une mise à niveau de ces sociétés et à titre d'exemple, on cite la semaine de la qualité organisée par la Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité.

Monsieur BERRAJI : Représentant des syndicats des pharmaciens du Maroc : Je tiens à signaler quelques éclaircissements concernant les médicaments vendus au Maroc. Dans les pharmacies, il est certain que les médicaments ne sont pas contrefaits et ils suivent un circuit de distribution contrôlé.

Par contre, le problème se pose au niveau des circuits parallèles dans certaines villes comme Oujda et ce fléau est en train de se généraliser dans d'autres villes devenant ainsi un réal danger qu'il faut combattre.

Pour le consommateur, il est considéré comme complice puisqu'il se permet des médicaments contrefaits susceptibles d'avoir des effets nocifs sur sa santé.

Monsieur SELLOH : Président de la Fédération Nationale d'Electricité Electronique (FENELEC) : Le matériel électronique contrefait peut toucher à la santé et la sécurité du consommateur du fait qu'il ne suit pas de norme de sécurité.

En ce qui concerne le contrôle à l'importation, il a joué un rôle incontournable dans la lutte contre les flux des produits contrefaits importés. Ma question est la suivante : le contrôle au frontières ne touche que les produits de marque alors que les autres peuvent être copiés, et ne seront pas saisis par les services des Douanes parce qu'ils seront pas reconnus comme contrefaits, donc, quelles sont les mesures entreprises pour remédier à ce problème ?

La deuxième question concerne le contrôle au niveau local effectué par le Département du Commerce et de l'Industrie, certains produits de contrebande sont conformes après contrôle et par conséquent, ils ne sont pas suspendus du marché. Comment y remédier aussi ?

Monsieur BEN YEICH : Pour les produits importés, s'ils sont contrefaits et non-conformes, ils ne peuvent pas entrer dans le territoire selon la loi sur la répression des fraudes mais sans poursuites judiciaires.

S'ils sont conformes, la partie lésée peut adresser une demande de saisie de ces produits selon le processus expliqué par le représentant des services des douanes, donc dans les deux cas le produit ne passe pas.

Pour le contrôle au niveau local, quand les produits sont non-conformes, le SNIMA instruit un dossier judiciaire et le transmet aux agents judiciaires du royaume et le responsable pourrait être poursuivi par la mise en circulation de produits non-conformes.

Monsieur Mohammed OUHSSINE : Association Marocaine de Protection et d'Orientation du Consommateur de Kénitra : Il serait très intéressant d'insérer une rubrique consacrée entièrement à la contrefaçon sur le site du ministère ou on pourrait trier tous les produits atteints de la contrefaçon ainsi que les moyens de les distinguer des produits d'origine.

Par ailleurs, la contrefaçon est une évasion fiscale et le produit contrefait ne comporte aucune garantie, de ce fait, le consommateur est très intéressé à connaître les méthodes de détection des produits contrefaits. A titre d'exemple, une association à l'étranger a pu déceler des batteries contrefaites de certains téléphones mobiles.

Monsieur Abdelkader TARFAY : Association ALFATH de Protection du Consommateur : Le consommateur est une victime de la contrefaçon et non un complice.

Pour ce qu'il s'agit du côté juridique, c'est vrai que l'arsenal juridique est riche en matière de lutte contre la contrefaçon mais ce n'est pas suffisant vu qu'il y a plusieurs difficultés dans leur mise en œuvre.

Enfin je tiens à ajouter un motif très essentiel qui pousse le consommateur à l'achat des produits contrefaits c'est la faiblesse du pouvoir d'achat.

Monsieur Fouad ELKOHEN : Société SCHNEIDER ELECTRIQUE : Pour les disjoncteurs dont a parlé Monsieur BEN YEICH, il y avait 5 usines industrielles qui ont toutes fermé générant 506 chômeurs à cause des produits de la contrebande et le pouvoir d'intervention restreint de nos services de Douanes, contrairement aux ceux de la France par exemple qui peuvent intervenir au-delà des frontières.

Monsieur BEN YEICH : Le secteur des équipements électriques était le premier secteur réglementé et les résultats obtenus ont été très satisfaisants.

Concernant le problème de la contrebande, il est vrai que ce secteur en souffre et la lutte nécessite non seulement l'intervention des services des Douanes mais tous les autres acteurs impliqués.

ANNEXES

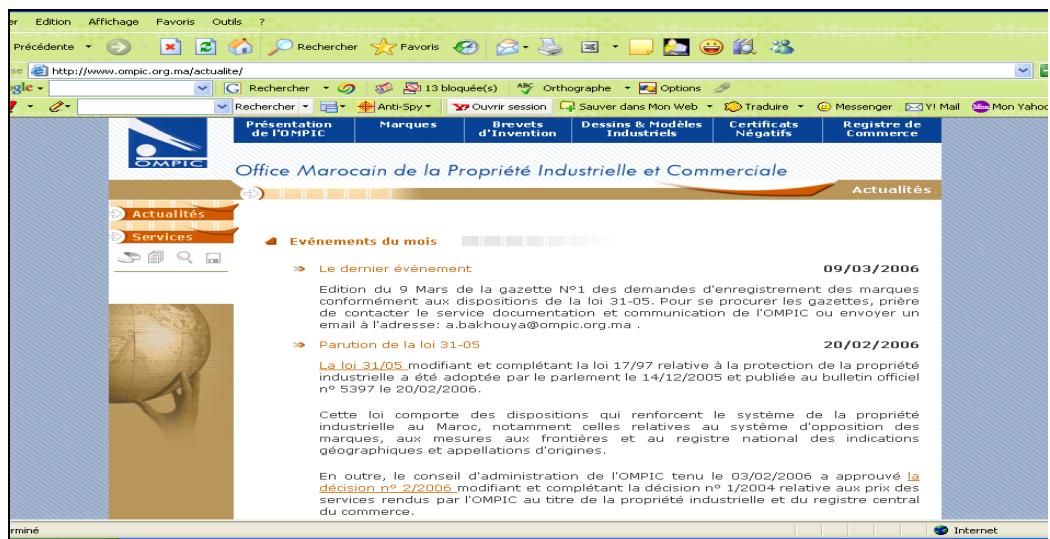
Intervention de Monsieur Daniel GROTINO
Mission Economique de l'Ambassade de France au Maroc

Intervention de Monsieur Aziz BOUAZZAOUI
Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Diapositive 16



Diapositive 17



Diapositive
18

PERSPECTIVES DE LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON



- **Renforcement de la coopération entre pouvoirs publics et opérateurs économiques par une sensibilisation soutenue (tables rondes, ateliers d'information,...)**
- **Mise en place du Comité National Anti-Contrefaçon**
- **Renforcement du rôle de la jurisprudence comme outil de référence dans la lutte contre la contrefaçon**



Diapositive
19

Merci de votre attention

aziz.bouazzaoui@ompic.org.ma



Intervention de Monsieur Fathellah HAJJAR
Administration des Douanes et des Impôts Indirects

Mademoiselle Kawtar TAZI
Direction du Commerce Intérieur

Monsieur Abid KABADI

La Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)

Abdessalam BEN YAICH

Direction de la Normalisation et de la Promotion de la Qualité

Monsieur Mohammed Benkaddour

**Confédération des Associations de protection des
consommateurs au Maroc**

Monsieur Ismail CHAJAI

Société des Industries Marocaines Modernes (IMM)

Monsieur Badreddine BENSaid
Bureau Marocain des Droits d'Auteur (BMDA)

REVUE DE PRESSE